

Au Manitoba, la loi sur la Prévention des Maladies Vénériennes de 1919, rend obligatoires l'examen, le traitement et, si c'est nécessaire, la détention des personnes atteintes de maladies vénériennes ou suspectées de l'être. Ces maladies ne peuvent être traitées que par les médecins pratiquants et ceux-ci sont rigoureusement tenus de signaler les cas de maladies vénériennes venant à leur connaissance.

En Saskatchewan, la Loi des Maladies Vénériennes de 1919 dispose que ces maladies ne peuvent être traitées que par un médecin et que les personnes arrêtées ou détenues, que l'on croit atteintes de maladies vénériennes, peuvent être examinées et, s'il y a lieu, isolées et soumises à un traitement. Toute personne signalée à l'officier de santé comme atteinte de maladie vénérienne et l'ayant communiquée ou étant susceptible de la communiquer, peut être obligée à la production d'un certificat émanant d'un médecin, à défaut de quoi, l'officier de santé peut autoriser l'examen médical de cette personne et a le droit de pénétrer chez elle à cette fin. Toutes annonces et toute publicité relatives à la guérison des maladies vénériennes sont interdites.

Dans l'Alberta, la Loi sur la Prévention des Maladies Vénériennes, de 1918, ordonne l'examen médical des prisonniers et détenus et le traitement de ceux qui sont infectés. De plus, sur la réquisition ou du consentement d'un conseil municipal, l'officier sanitaire provincial ou tout médecin délégué par lui, peut pénétrer dans un domicile, à l'effet de s'assurer de l'état de santé de ses occupants et peut ordonner la détention des personnes atteintes de maladie vénérienne.

Dans la Colombie Britannique, la Loi sur la Suppression de Maladies Vénériennes, de 1919, oblige les médecins et les directeurs des hôpitaux, les institutions publiques et les maisons de détention à dresser une liste des personnes atteintes de maladies vénériennes, soignées par eux ou confiées à leur garde. Tous ces cas doivent être signalés à l'officier de santé provincial, soit par le nom des malades, soit par un numéro. Si ces personnes négligent de se soigner, ou font courir un danger à leur voisinage, elles peuvent être placées dans un hôpital ou même dans une prison jusqu'à ce que le danger d'infection ait disparu. Seuls les médecins peuvent soigner ces maladies.

PROGRÈS DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Immédiatement après l'amélioration physique de la population se place, dans la modalité de reconstruction, son développement intellectuel; en fait, au point de vue économique, cette préoccupation devrait primer l'autre. L'intelligence plutôt que la force physique joue de nos jours le premier rôle, en coordonnant d'une manière effective les tâches du labeur et en employant judicieusement les capitaux indispensables à la production. Il y a quatre-vingts ans, la prospérité économique de l'Ecosse fut attribuée par Macaulay à l'excellence du système éducatif écossais; depuis lors, sa conclusion est devenue proverbiale.